

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 MARS 2022

DELIBERATION N°2022.00079

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION - SOCIETE HIPPIQUE
SAINT-GALMIER / SAINT-ETIENNE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 04 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de voix : 58

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY,
M. Bernard BONNET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE,
M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS,
M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Christian JOUVE,
M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH,
M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT,
Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
M. François DRIOL donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Jérôme GABIAUD,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Daniel TORGUES,
M. Jean-Marc THELISSON donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON

RECU EN PREFECTURE

Le 18 mars 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220310-D20220007910

DATE D’AFFICHAGE :18 mars 2022

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Vincent BONY, M. Michel GANDILHON,
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT,
M. Julien LUYA, M. Yves MORAND, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

Mme Siham LABICH

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 10 MARS 2022

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION - SOCIETE HIPPIQUE SAINT-GALMIER / SAINT-ETIENNE

La société hippique de Saint-Galmier/Saint-Etienne est une association loi 1901 qui a été créée dans le but de faire fonctionner l'hippodrome de Saint-Galmier et organiser des courses de chevaux.

Par ailleurs, la société hippique de Saint-Galmier / Saint-Etienne contribue à l'attractivité de notre territoire notamment en matière de sport équestre, par le biais de la rediffusion des courses qu'elle organise sur des chaînes publiques.

En effet, l'hippodrome de Saint-Galmier organise chaque année 13 journées de courses dont 9 d'entre elles sont retransmises à la télévision au niveau national, se décomposant en 109 courses de trot et 8 courses de galop. Par ailleurs, l'hippodrome est également un centre de qualifications agréé pour la Fédération régionale Centre-Est avec 8 journées par an dédiées aux examens de jeunes chevaux pour l'accès aux courses officielles.

Hors contexte Covid, la fréquentation annuelle est de près de 8 000 spectateurs.

Afin de garantir un espace et accueil de qualité auprès des professionnels des courses et du public, la société hippique de Saint-Galmier / Saint-Etienne projette pour 2022 de moderniser l'hippodrome par des travaux de réfection et de mise aux normes décrits dans leur dossier de demande de subvention.

Ces actions permettront de maintenir l'attractivité du site et présentent ainsi un intérêt réel pour la Métropole.

Ceci conduit à proposer de soutenir la société hippique de Saint-Galmier/Saint-Etienne en lui allouant une subvention d'un montant de 45 000 €. Dans ce cadre, une convention attributive de subvention détaillera les différents engagements entre Saint-Etienne Métropole et la société hippique de Saint-Galmier/Saint-Etienne.

Cette convention conclue pour l'année 2022 précise ainsi l'engagement de l'association Société Hippique à participer au rayonnement et à l'animation de la Métropole, la collectivité s'engageant financièrement pour aider l'association à atteindre ses objectifs.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise le versement d'une subvention de 45 000 € à la société hippique de Saint-Galmier pour l'année 2022 et approuve la convention correspondante ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et tous les documents relatifs à cette participation financière ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au budget principal en SPOR/65748/HTNV.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written in a cursive style with a large loop at the top.

Gaël PERDRIAU